

SCHAERBEEK

Projet de cahier des charges du
rapport sur les incidences environnementales (CdCh du RIE)
du Plan communal de développement (PCD)

Avis de la Commission régionale de développement

10 février 2011

Vu la demande d'avis sollicité par la Commune, en application de l'article 33 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, et particulièrement l'annexe C du Code;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales (ci-après dénommé projet de CdCh du RIE), dans le cadre de la procédure de la réalisation du plan communal de développement;

Vu la réception du projet de CdCh du RIE en date du 14 janvier 2011 ;

Entendu les représentants de la Commune, ainsi que l'auteur de projet du CdCh du RIE en date du 1er février 2011 ;

Considérant l'impossibilité pour la Commission de prendre connaissance, avant la remise de son avis, de l'avis sur le projet de CdCh du RIE de l'IBGE et de celui de l'AATL, ceux-ci étant saisis simultanément et ayant les mêmes délais de remise de leur avis que la Commission;

Considérant que l'avis demandé porte sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport doit contenir;

La Commission émet en date du 10 février 2011, l'avis suivant :

Introduction

La présentation et l'explication du processus mis en place pour l'élaboration du projet de PCD de manière concomitante à l'Agenda 21 et leur relation avec le RIE a permis aux membres d'avoir une vision précise du projet et réponse à leurs questions.

La Commission salue la démarche de qualité qui prévaut dans l'élaboration du plan communal de développement, Elle regrette cependant que cette démarche ne soit pas plus visible dans le cahier des charges de l'étude d'incidences.

Elle estime, en effet, utile que ce dernier soit revu à la lumière du document « Défis et Priorités » de façon à lister les éléments contenus dans ce document qui ne se retrouveraient pas dans le cahier des charges du RIE. Ce dernier gagnerait ainsi en cohérence.

La Commission, dans un de ses avis d'initiative, (voir ci-annexé), avait d'ailleurs attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une mise en relation des cahiers des charges des RIE de PCD avec une analyse de la situation existante et un diagnostic des tendances et des enjeux de développement communal. Elle avait regretté la vision parcellaire imposée par le CoBAT, alors que la planification se doit d'être globale intégrant à la fois le plan communal de développement et le RIE de manière interactive.

C'est bien dans ce type de démarche que s'est inscrite la Commune de Schaerbeek.

Remarque générale

L'article 32 du CoBAT dispose que le PCD s'inscrit dans les orientations du PRD et constitue un instrument de planification globale dans le cadre du développement durable. La Commission est d'avis qu'il est important à ce stade que la Commune prenne en considération la réflexion du gouvernement sur le PRDD, qui transparaît dans sa « Déclaration de modification totale du PRD ». Au sein de ce document, le gouvernement identifie 5 défis majeurs auxquels Bruxelles devra faire face dans les années à venir : le défi de l'essor démographique, celui de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, le défi environnemental, celui de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté et enfin le défi de l'internationalisation.

Le PCD devrait s'inscrire dans ces préoccupations. Il serait utile que le cahier des charges du RIE soit revu à la lumière de ces défis à rencontrer et, en particulier, par rapport à l'aspect socio-économique qui transparaît peu au sein des thématiques qui y sont étudiées. Il faut rappeler, en effet, que le volet social constitue avec l'environnement et l'économie l'un des trois piliers du développement durable.

Remarques particulières

Point 3.1.2. Liens avec d'autres plans et programmes

La Commission demande de prendre en compte le Schéma de développement commercial de la Région, ainsi que la future ordonnance de mixité commerciale et le futur plan régional de stationnement.

La Commission trouverait de même intéressant que l'on retrouve au niveau du cahier des charges, une analyse permettant de mettre en évidence les incidences de certaines politiques régionales sur le territoire communal.

Point 3.3.1. Identifier les principales interactions

Le cahier des charges du RIE semble s'attacher essentiellement à l'analyse des incidences des projets opérationnels. La Commission rappelle que le RIE doit mesurer l'impact global du PCD sur l'environnement.

Bien qu'une analyse thématique soit intéressante et nécessaire, la Commission recommande, afin d'aller jusqu'au bout du processus, que le cahier des charges développe également une analyse transversale.

Point 4.1 Urbanisme et patrimoine bâti

La Commune a relevé qu'un des défis majeurs auquel elle devra faire face est l'augmentation importante de sa population dans les 10 ans à venir. Le document « Défis et Priorités » fait bien état de la volonté du PCD d'entamer une réflexion approfondie sur la question de la densification du territoire communal (où et comment densifier, quels sont les quartiers qui au contraire mériteraient une « dé-densification »...).

La Commission s'étonne de ne pas retrouver cette même préoccupation au sein du cahier des charges. Elle mériterait d'être le moteur de la réflexion au sein du point Urbanisme et Patrimoine bâti.

De plus, dans le même souci de répondre au défi démographique, la Commission s'étonne que le cahier des charges du RIE ne prenne pas en considération le logement et en particulier l'incidence des politiques sur la qualité du logement, et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de régie foncière communale. Cela répond, en outre, à l'un des objectifs majeurs que le gouvernement entend poursuivre au sein du PRDD.

En complément, ce point 4.1., tout comme le point 4.3.2. (identification des contraintes majeures du marché immobilier), devraient faire l'analyse de l'aspect social des politiques publiques (en matière de logement entre autres).

Point 4.3. Domaine économique et social

La question relative à la mixité sociale n'est pas abordée dans le point 4.3. du cahier des charges, relatif au domaine économique et social, alors que le document « Défis et Priorités » y fait référence au sein de sa priorité 7. La Commission souligne qu'il y aurait intérêt à nuancer l'analyse du profil de la population schaarbeekoise, en référence à la question de la mixité sociale.

La Commission souligne que bien que la Commune énonce au point 7.2 de son document « Défis et Priorités » les actions à mener en matière d'emploi et de formation, cet aspect est peu développé dans l'énoncé des projets opérationnels. Cette préoccupation n'apparaît pas non plus clairement au sein du cahier des charges du RIE. Ainsi, la Commission demande aux points 4.3.1 et 4.3.3. qu'une évaluation soit réalisée sur la question de l'emploi (et plus particulièrement de l'emploi local) et de la formation.

La Commission souligne que certains objectifs de la Commune risquent de mener à des actions aux effets contraires. Ainsi les priorités 1 et 10 du document « Défis et Priorités » pourraient être contradictoires quant à leurs effets sociaux. L'effet de certaines politiques, comme les politiques de rénovation urbaine sur des populations précarisées devraient être

évaluées dans le RIE, de même le cahier des charges du RIE devrait prévoir l'analyse des contradictions entre les phénomènes constatés tels que la croissance démographique attendue pour les 10 prochaines années et les politiques envisagées, comme la lutte contre la division des logements.

A propos de la maîtrise du foncier, il semble à la Commission, au point 4.3.3. du cahier des charges, que le véritable enjeu se place dans l'identification des possibilités de contrôle du marché immobilier plutôt que dans l'identification des contraintes de ce marché (aspect social des politiques publiques).

De plus, dans la note « Défis et Priorités » la Commune affiche son intention d'étudier comment renforcer l'identité et la qualité des noyaux commerciaux et des marchés (point 7.2.4). Au-delà du simple recensement des noyaux commerciaux, tel qu'il est prévu au cahier des charges, la Commission suggère que le cahier des charges du RIE fasse mention de cette problématique au sein du point 4.3. et analyse la question de la vocation commerciale des différents quartiers.

Point 4.8 - Energie

La Commune a relevé qu'un des atouts essentiels de Schaerbeek était sa grande richesse patrimoniale. Schaerbeek compte de nombreux ensembles urbains remarquables et plus d'une centaine d'entre eux ont été recensés au sein du territoire communal.

Un des défis majeurs à relever à l'avenir, concerne la question de la qualité d'usage et la maîtrise énergétique de ces bâtiments par ailleurs, exemplaires, par leur existence même, d'un aspect du développement durable. Il s'agira en effet que les politiques en cette matière soient adaptées aux contraintes patrimoniales.

Pour répondre à ces défis, la Commission demande que le cahier des charges étudie attentivement la question du défi énergétique et de son application aux ensembles urbains remarquables.

Remarque d'initiative, à titre complémentaire, à propos du processus participatif

Bien que le processus participatif ne fasse pas partie du requis légal d'un cahier des charges, la Commission apprécie que la Commune soit attentive à ce point en mettant sur pied un processus particulier. Elle souligne ainsi l'originalité de celui-ci, en ajoutant à la participation citoyenne (processus externe), une participation « interne » du personnel communal et para-communal impliqué directement dans les projets opérationnels.

La Commission recommande toutefois qu'un effort particulier soit réalisé afin que toutes les catégories de population puissent être intégrées dans le processus de participation et particulièrement les personnes les plus précarisées et celles qui n'y ont généralement pas accès, du fait d'autres facteurs (langue, ...).

Cette ambition demande un changement de paradigme qui passe certainement par plus de moyens mais aussi par plus de temps consacré aux périodes de consultation, voire de coproduction de certaines actions. Elle paraît nécessaire si l'ambition de Schaerbeek est d'équilibrer les considérations économiques et environnementales avec les enjeux sociaux.

**Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences
environnementales (CdCh du RIE)
relatif aux plans communaux de développement**

Avis d'initiative de la CRD

6 juillet 2010

L'article 33 du CoBAT dispose que le Collège des Bourgmestre et Echevins soumet le projet de Cahier des charges du Rapport sur les incidences environnementales du Plan communal de développement pour avis à la Commission régionale.

Les avis portent sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport doit contenir.

Au vu des récents dossiers relatifs à des cahiers des charges de rapports sur les incidences environnementales de Plans communaux de développement, déposés et examinés par la Commission, celle-ci s'est interrogée sur le fait de donner un avis sur un CdCh de RIE, sans mise en relation de ce document avec le cahier des charges du PCD, une analyse de la situation existante et un diagnostic des tendances et des enjeux du développement communal.

Dès lors, pour sortir de cette vision parcellaire, alors que la planification communale se doit d'être globale, intégrant à la fois le plan communal de développement et le RIE de manière interactive, la Commission propose :

1°) l'établissement par l'administration régionale (dans le cadre de son rôle de tutelle des communes) d'un canevas type de RIE (dénomination plus juste que « cahier des charges »), applicable aux 19 communes, suffisamment polyvalent pour prendre en compte toutes les spécificités communales.

Ce canevas serait soumis pour avis à la Commission (application de l'art 33) et ensuite adopté par le gouvernement et transmis par voie de circulaire aux Communes qui l'appliqueront en fonction de leurs spécificités.

2°) *La réalisation par la Commune et l'auteur de projet d'un diagnostic (reprenant la situation existante, les enjeux communaux et l'identification des différentes alternatives qui seront étudiées), accompagné d'un RIE sur cette étape intermédiaire et réalisé de manière interactive, suivant les grandes thématiques transversales du développement communal.*

3°) *Ces documents seraient soumis, pour avis intermédiaire, à la Commission régionale qui se prononcerait sur :*

- *la situation existante,*
- *la détermination et la pertinence des enjeux,*
- *la pertinence des éléments repris au RIE.*

La mise en place de ce processus nécessiterait une modification du CoBAT.

4°) *La remise d'un avis de la Commission sur le projet de PCD après enquête publique, en application de l'art 35 §2.
Cet article resterait inchangé.*

Cette proposition d'avis de la Commission en 2 temps, permettrait de donner une cohérence aux cahiers des charges (canevas du RIE) de chacune des communes, d'offrir une vision globale et continue du travail de la Commission et de rendre sa vision plus globale et cohérente depuis le démarrage de l'étude jusqu'à son issue.